

# **SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

*L'an Deux Mil Dix Huit, le Dix Sept Septembre, 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, le 3 Septembre 2018, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.*

*Etaient présents : CHAUVIN Bernard - MAHE Claire - OILLAUX Patrick - SEROT Charles - RICHARD Pascal BOULO - Sylvie - BEILLON Bertrand - BOULO Erwan - BERTHE Laetitia - GAUTIER Christine - GILBERT Sophie - LE ROUX Michèle - LUCAS Annie - PERRAIS Sandra - ROUSSEL Jean Luc - BURBAN Sylvain - HERVIEUX Pascal*

*Absent excusé : MONNIER Magali - RICHARD Denis*

*Secrétaire de séance : Sylvain BURBAN*

## **INTERVENTION / Enedis présentation des compteurs Linky**

Monsieur le Maire fait part du remplacement prochain sur notre commune des compteurs électriques chez les particuliers. La nouvelle génération de compteur « Linky » offre de nouveaux services et permet de moderniser le réseau électrique : Transmission d'informations en instantané, Gain de temps en matière d'intervention, protection contre les problèmes de surtension, existence de breaker permettant à terme de suppléer le disjoncteur, meilleure connaissance des consommations et des soucis pouvant exister notamment. Néanmoins auprès de la population subsiste des interrogations sur ces mises en place. Un long débat a eu lieu avec le responsable de chez ENEDIS venu faire une présentation sur l'ensemble du dispositif et pour permettre à chacun de mieux expliquer le déploiement prévu sur notre commune. Il a été rappelé que les personnes qui refusent la pose du nouveau compteur devront se manifester auprès d'ENEDIS. Ce refus d'installation lors du déploiement entrainera lors de panne ou disfonctionnement de leur ancien compteur de frais d'intervention. L'Assemblée a procédé à un large débat.

## ***1) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre de la compétence GEMAPI (nouvelle délibération)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** la loi RCT du 16 décembre 2010,

**Vu** la Loi NOTRe du 07 août 2015,

**Vu** la loi de finances 2017

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les statuts de la QUESTEMBERG COMMUNAUTE ;

**Vu** l'avis favorable de la CLECT;

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant le rapport du 31 Mai 2018 portant sur **l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI »**

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées à la compétence transférée à la communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les dispositions suivantes :

1) Il approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mai 2018 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI »

- 2) il prend acte du montant global du transfert concernant onze communes sur treize selon les tableaux du rapport de la CLECT
- 3) Il charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## ***II) Délibération communale relative à la dissolution du SMBVT***

Suivant rappel de la réglementation visée ci-dessous,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-33, L.5212-34, L.5721-7, L.5211-26, L.5214-28 et L.5216-9 portant sur la dissolution d'un syndicat et les conditions de liquidation

**Vu** les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,

### **Il est rappelé :**

- 1) Que les compétences obligatoires GEMAPI ont été transférées aux intercommunalités.
- 2) que les compétences facultatives en matière de politique de l'eau ont été conservées par les collectivités membres au Syndicat Mixte de BASSIN Versant du Trévelo.
- 3) Qu'un transfert de compétences a été acté par les intercommunalités concernées à l'EPTB Vilaine.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) De se prononcer favorablement sur la dissolution effective du SMBVT au 31 décembre 2018 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et sur les modalités de liquidation arrêtées par lui (notamment après clôture d'exercice et établissement du compte de gestion et du compte administratif 2018).
- 2) De se prononcer favorablement sur le transfert des compétences facultatives (items 6 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles et des actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques notamment) vers la communautés de communes de Questembert dont la commune de Caden est membre.
- 3) De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents.

### **Après débat, le Conseil Municipal à adopter les propositions présentées.**

Transmission de cette délibération sera faite auprès des services de préfecture, de la communauté de communes dont la commune est membre ainsi que de l'EPTB Vilaine.

## ***III) Mise en accessibilité de bâtiment et de lieux publics***

Après débat sur le secteur de la rue de la fontaine et sur la nécessité d'intervenir sur les abords du salon de coiffure, le Conseil Municipal décide :

- 1) de retenir le devis de l'entreprise MACE située à Coq 56220 Caden, relatif aux travaux d'accessibilité pour un montant de 7162,58€HT OU 7878,84 €TTC. Il est précisé que ces travaux concernent uniquement des réalisations sur trottoirs existants facilitant l'accès de personnes à mobilité réduite.
- 2) De Transmettre une demande de subvention auprès du Conseil Départemental afin de réaliser l'aménagement de l'accès du salon de coiffure. Rappel travaux minimum à hauteur de 3000€HT, taux de subvention 50% et dépense subventionnable annuelle plafonnée à 15.000€. (Hors travaux de réhabilitation de bâtiment et de construction).

## ***IV) Décisions modificatives relative à l'emprunt CAF et ajustement Budget Commerce***

### **1) emprunt CAF**

Suite à encaissement d'un emprunt à taux zéro versé par la CAF sur un article comptable relatif à l'encaissement de subvention en avril 2017, il y a lieu de procéder à la régularisation d'écriture suivante :

#### Crédit supplémentaire

Investissement Dépenses article 1328 pg opfi « travaux centre culturel » 23.960 €  
Investissement Recettes article 16818 pg opfi « opération financière » 23.960 €

Par ailleurs il en résulte une insuffisance de crédit afin de rembourser l'échéance annuelle CAF. En conséquence il y a lieu de prévoir le virement suivant.

#### Virement de crédit

Investissement dépenses article 020 « Dépense Imprévues » pg opfi - 1530 €  
Investissement dépenses article 16818 remboursement emprunt caf » pg opfi +1530 €

Après délibération le Conseil Municipal adopte la proposition de mouvements comptables présentés et donne pouvoir à monsieur le Maire pour réaliser ceux-ci.

## 2) **Budget Commerce** :

Il est présenté au Conseil Municipal le virement de crédit suivant en section d'investissement dépenses :

Article 020 pg OPFI Dépenses imprévues moins – 2.000

Article 2313 pg ONA Travaux pizzéria plus (+) 2.000€

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la proposition présentée.

#### Recettes et dépenses supplémentaires Budget Commerce

Il est présenté au Conseil Municipal les crédits supplémentaires en section d'Investissement dépenses et recettes suivants :

Article 1641 pg ONA emprunt moins (-) 40.000€

Article 2313 pg ONA Travaux pizzéria plus (+) 20.000€

Article 1341 pg ONA Dotation soutien investissement public local plus (+) 60.000€

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la proposition présentée.

## ***V) Communauté de Communes Marché voirie et prestations diverses sur voiries***

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 5 avril 2018 (n°2018 04 B n°07) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2019 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés.

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2019 à 2022).

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles des Marchés Publics, seront pour l'ensemble des opérations :

\* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)

\* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention

\* **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants,...)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 17 avril 2014, voir dans projet de convention*). Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...)

En conséquence, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour la passation :

- **d'un marché de travaux d'entretien de voirie,**
- **d'un marché de fourniture de panneaux de police,**
- **d'un marché de travaux de curage de fossés.**

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Caden au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

#### *VI) Vente de terrain communal : délaissé de voirie secteur de chez Guillouche*

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande présentée par Madame Stéphanie BOURDIN d'acquérir une bande de terrain de 160m<sup>2</sup> environ sur le secteur de « Chez Guillouche ». Ce délaissé de voirie du CR n°17 jouxte ses parcelles d'habitation cadastrées YA 329 ET 644. En application du code général des collectivités locales et plus particulièrement de l'article 2411-1 et suivants, il est proposé au Conseil municipal de statuer favorablement pour la cession à son bénéfice de ce petit bout de terrain. Ceci permettant de redessiner sa propriété.

Après délibération : Le Conseil Municipal accepte la vente au prix de 3,50€ du m<sup>2</sup> à Madame BOURDIN Stéphanie. Libre à elle de se rapprocher d'un géomètre de son choix afin de procéder à la détermination exacte de l'emprise et d'engager le bornage et la demande de numérotation. Il est précisé que ces frais seront à sa charge tout comme les frais de notaire inhérents à l'opération projetée. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents. Information sera donnée à l'intéressée.

#### *VII) Dossiers en cours et Rapport des Commissions et Syndicats et Questions Diverses*

- **LOTISSEMENT :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes ventes enregistrées cet été. Malgré un désistement le nombre de projets en cours concerne 6 lots sur les onze qui étaient en vente. Retenons qu'à travers ces ventes, un projet à destination des seniors ou personnes à mobilité réduite par un porteur privé est en réflexion avancée.

- **La rentrée scolaire** vient de s'effectuer dans de bonnes conditions. Retenons que des travaux de sécurité ont été faits cet été comprenant la pose d'une sonnette et une sécurisation du sas. Au niveau de la cantine, le service est assuré avec un fonctionnement en type self. Le dispositif fonctionne avec la cuisine de Malansac et la qualité des menus est appréciée. Retenons que l'établissement scolaire compte 120 élèves, que la cantine accueille depuis la rentrée septembre 90 rationnaires et notre garderie assure l'accompagnement de 17 enfants en journée.

- Rappel sur **l'espace des jeux de plein air** que des panneaux avaient été commandés afin de sensibiliser chacun sur l'utilisation de l'espace et la tranquillité du secteur à respecter. Ceux-ci

viennent d'être posés.

- **NUNMEROTATION DES VILLAGES** : les plaques ont été réceptionnées cet été. Réunion d'organisation vendredi 5 octobre afin de préparer les tournées d'installation chez les administrés.

- **SOUVENIR ET COMMEMORATION** : Rappel du déplacement de la stèle du souvenir français prochainement avec une installation sur l'espace vert situé à l'angle de la rue de la scierie et de la rue de la fontaine st pierre. La réparation du monument aux morts est achevée, pose prochaine de la peinture avant repose de celui-ci. Enfin, il a été souhaité que lors des journées de commémoration un mail soit adressé au Conseil Municipal pour rappeler l'heure et le lieu de la cérémonie.

- **Subvention COSI**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix d'adhérer au COSI (comité d'œuvres sociales intercommunal) des cantons de Rochefort en Terre et Questembert, pour le personnel municipal. Le calcul annuel est arrêté moyennant une contribution annuelle par agent. Ainsi au titre de l'année 2018 la participation communale est de 24€ par agent ou 240 €. Le But du COSI est de contribuer au développement et à la gestion d'œuvres sociales notamment d'organiser un arbre de Noël pour les enfants des agents avec un spectacle ou un film, d'organiser un repas annuel de fin d'année pour les agents et retraités des collectivités.

Après débat, le Conseil Municipal accepte le versement de cotisation sur la base évoquée ci-dessus. Il vaudra pour les années à venir sauf changement de mode de calcul.

Information détaillée sera donnée auprès du Comité.

- **RECRUTEMENT** : Le Conseil Municipal a été informé du départ de l'actuel directeur des services et du recrutement par voie de mutation de Madame Virginie Dambrine née Reynaert qui occupait les mêmes fonctions en Loire Atlantique. La nouvelle prise de fonction s'effectuera le 22 octobre prochain. Le tableau des effectifs reste le même il n'y a pas nécessité de création de poste. Les formalités de publicité et de nomination ont été respectées. Les accessoires à la rémunération attribués restent les mêmes. L'intéressée bénéficiera du RIFSEEP, du complément de rémunération, la NBI et le remboursement des frais de missions, prévus pour les fonctionnaires titulaires.

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de renouveler son adhésion au service départemental d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE), pour les années 2019 à 2021. Les missions proposées visent la mise en place des équipements d'auto surveillance, l'expertise technique et le conseil pour l'exploitation de la station d'épuration, la collecte des données pour la mise à jour des ressources de l'observatoire départemental de l'assainissement. Il est précisé que la participation annuelle est de 300€.

